



ARRÊTÉ

ARS n° 2010/1116

CG n° 2010 00447

du 30 NOV. 2010

portant autorisation de création de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
intercommunal (EHPAD) de BERGHEIM et SAINT-
HIPPOLYTE de 120 places par fusion de l'EHPAD de
BERGHEIM et de l'EHPAD de SAINT-HIPPOLYTE

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
d'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté du Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Solidarité Nationale, chargé des Personnes Agées, en date du 27 novembre 1981 autorisant la transformation de l'hospice de BERGHEIM en maison de retraite publique de 76 lits ;
- VU l'arrêté N° 2004-458 PSOL du 10 septembre 2004 portant autorisation d'habilitation à l'aide sociale de la maison de retraite de SAINT-HIPPOLYTE pour 43 lits ;
- VU la convention tripartite relative à la maison de retraite de BERGHEIM entrée en vigueur le 01/01/2009

- VU** la convention tripartite relative à la maison de retraite de SAINT-HIPPOLYTE entrée en vigueur le 01/01/2010
- VU** la demande en date du 19 août 2010, présentée par la direction commune des maisons de retraite de BERGHEIM et SAINT-HIPPOLYTE, tendant à obtenir la création d'un EHPAD intercommunal de 120 places par fusion des maisons de retraite de BERGHEIM et de SAINT-HIPPOLYTE ;
- VU** l'extrait du procès verbal des délibérations du Conseil Municipal de BERGHEIM adoptant en sa séance du 26 juillet 2010 la création de l'EHPAD intercommunal de BERGHEIM et SAINT-HIPPOLYTE ;
- VU** l'extrait du procès verbal des délibérations du Conseil Municipal de SAINT HIPPOLYTE adoptant en sa séance du 5 juillet 2010 la création de l'EHPAD intercommunal de BERGHEIM et SAINT-HIPPOLYTE ;

CONSIDERANT

- la nécessité de mettre aux normes les deux établissements de BERGHEIM et de SAINT-HIPPOLYTE en termes de fonctionnalité des locaux et de sécurité incendie ;
- l'impossibilité de restructurer sur les sites existants ;
- qu'en conséquence, la reconstruction sur un nouveau site d'un EHPAD ayant une taille suffisante permet son financement et un fonctionnement optimal ;
- que cette création représente l'aboutissement des mutualisations qui liaient déjà les deux EHPAD et qui se traduisaient notamment par une direction commune ;

ARRETEMENT

- Article 1er :** La création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes intercommunal de BERGHEIM et SAINT-HIPPOLYTE de 120 places est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2011.
- Article 2 :** L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté au gestionnaire et aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.
- Article 3 :** Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans et son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du même code.
- Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la manière suivante :

- Numéro d'identité de l'établissement : A déterminer
- Numéro d'entité juridique : A déterminer
- Code catégorie d'établissement : 200 Maison de retraite
- Code discipline d'équipement : 924 Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet
- Code type clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée : 106
- Code discipline d'équipement : 924 Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet
- Code type clientèle : 436 Alzheimer
- Capacité autorisée : 14

Article 5 : Dans l'attente de l'ouverture du nouveau bâtiment commun et unique, le siège de cet établissement est temporairement fixé au 79 rue des Vignerons à BERGHEIM et l'activité se poursuit sur les deux sites actuels de BERGHEIM et de SAINT HIPPOLYTE.

Article 6 : Un éventuel recours contentieux contre la présente décision devra être porté devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Directeur de la maison de retraite de BERGHEIM et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin départemental d'information du Conseil Général du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux


Laurent Habert
Directeur général
de l'ARS Alsace


Le Président du Conseil Général
du HAUT-RHIN

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY